



ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 123

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MICHELET (FETE DES VOISINS)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de report de Madame PICHARD de l'organisation d'une « **Fête des Voisins** » Rue Michelet pour le Jeudi 6 Juillet 2023 ;

Considérant le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur la Rue Michelet, le Mardi 4 Juillet 2023, à partir de 18h30, jusqu'à 00h30 le lendemain ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AG 2023-118 du 29 Juin 2023 est abrogé.

Article 2 : **A l'occasion d'une « Fête des Voisins », la circulation Rue Michelet, sera provisoirement fermée (sauf riverains, et services publics), le Jeudi 6 Juillet 2023 à partir de 18h30, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 00h30.**

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Gilbert Robert, puis le Chemin de la Vallée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront déposés aux lieux concernés Rue Michelet, par les Services Techniques Municipaux. **Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Madame et Monsieur PICHARD
Les riverains de la Rue Michelet



Wissous, le 4 Juillet 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 125

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MONDETOUT ET RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de remise en conformité du réseau électrique de l'église de Wissous, entrepris la société AXE BTP pour le compte d'ENEDIS, rue Mondétour et rue André Dolimier, à compter du Vendredi 7 Juillet 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Mondétour et rue André Dolimier, aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera en demi-chaussée, à compter du Vendredi 7 Juillet 2023, aux lieux du chantier :

- Rue Mondétour au carrefour formé avec la rue André Dolimier
 - Rue André Dolimier, du n°1 de la rue jusqu'au carrefour formé avec la rue Mondétour
- La durée des travaux est estimée à 21 jours.

Article 2 : La circulation des piétons au niveau du chantier pourra être interdite. Des déviations seront mises en place pour assurer la continuité du cheminement piéton.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, à compter du Vendredi 7 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier) aux lieux suivants :

- Rue Mondétour, devant le n°2, au carrefour formé avec la rue André Dolimier
- Rue André Dolimier, du n°1 jusqu'au carrefour formé avec la rue Mondétour.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Société AXE BTP
- ENEDIS
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 5 Juillet 2023

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 126

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHEMIN DE FER PROLONGE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de remise en état du réseau aérien électrique basse tension, entrepris la société SEIP pour le compte d'ENEDIS, rue du Chemin de Fer Prolongé, à compter du Lundi 10 Juillet 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement rue du Chemin de fer Prolongé, aux lieux du chantier.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera en demi-chaussée, régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, à compter du Lundi 10 Juillet 2023, sur toute la longueur de la rue du Chemin de Fer Prolongé, suivant l'avancement des travaux jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 21 jours.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, sur toute la longueur de la rue du Chemin de Fer Prolongé, à compter du Lundi 10 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de WISSOUS
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Société SEIP
 - ENEDIS
 - Le service communication de la mairie
 - Les riverains



Wissous, le 6 Juillet 2023

Florian GALLANT

Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 127

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ALLEE JEAN ROBIC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 05-036 du 1^{er} avril 2005, portant réglementation de la circulation Allée Jean Robic ;

Considérant l'installation et le tir du feu d'artifice organisés par les services de la ville de Wissous dans le cadre de la Fête Nationale, le Jeudi 13 Juillet 2023 ;

Considérant que ce feu d'artifice va être tiré depuis l'intérieur de l'Espace Arthur Clark, que les spectateurs seront installés sur le site de Wissous Plage, et que l'allée Jean Robic est située entre ces deux sites ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer un périmètre de sécurité suffisant pour le bon déroulement de ces festivités et la sécurité des participants ;

Il y a lieu par conséquent, pour la bonne organisation de ces festivités, d'interdire toute circulation, allée Jean Robic.

ARRETE

Article 1 : Toute circulation, sur l'Allée Jean Robic, de l'angle formé avec l'Allée Jean Gabin, jusqu'à l'avenue Jean Mermoz, sera provisoirement interdite (sauf pour le personnel et véhicules des services publics, de secours et organisation) :

Le Jeudi 13 Juillet 2023, à compter de 08h00, jusqu'à 02h00 le lendemain.

Article 2 : Les accès à l'Allée Jean Robic seront fermés par des barrières verrouillées par un cadenas. Une information sera affichée sur place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- Le service évènementiel de la mairie
- Affichage sur place



Wissous, le 7 Juillet 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 129

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE AMPERE ET SUR LE
CHEMIN PIETONNIER SITUÉ ENTRE L'AVENUE
AMPERE ET LA RUE GEORGES COLLIN**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de suppression de branchement et d'une ouverture de fouille, entrepris la société SERPOLLER IDF pour le compte d'ENEDIS, Avenue Ampère et sur le chemin piétonnier situé entre l'Avenue Ampère et la rue Georges Collin, à compter du Mercredi 12 Juillet 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, avenue Ampère ainsi que sur le chemin piétonnier situé entre l'Avenue Ampère et la rue Georges Collin.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera en demi-chaussée Avenue Ampère, à hauteur des n°21 et 23, à compter du Jeudi 12 Juillet 2023, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 28 jours.
- Article 2 :** Des travaux auront lieu sur le chemin piétonnier situé entre l'Avenue Ampère et la rue Georges Collin. Le passage des piétons sur cet axe sera maintenu.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, au niveau des n° 21 et 23, avenue Ampère, à compter du Jeudi 12 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de WISSOUS
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Société SERPOLLET IDF
 - ENEDIS
 - Le service communication de la mairie
 - La CPS



Wissous, le 10 Juillet 2023

Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 130

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CHATEAUBRIAND

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de branchement gaz, entrepris la société TERGI pour le compte de GRDF, Rue Chateaubriand, à compter du Lundi 24 Juillet 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Chateaubriand.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demi-chaussée Rue Chateaubriand, à hauteur du n° 17 bis, à compter du Lundi 24 Juillet 2023, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 21 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, au niveau du n° 17 bis rue Chateaubriand, à compter du Lundi 24 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise TERGI
- GRDF
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 10 Juillet 2023


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 131

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE MARCELLIN BERTHELOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection d'une chambre télécom existante (changement cadre et tampon), entrepris la société RESONANCE MELUN, Rue Marcellin Berthelot, à compter du Lundi 24 Juillet 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Marcellin Berthelot.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demi-chaussée Rue Marcellin Berthelot, à hauteur des n° 15 et 17, à compter du Lundi 24 Juillet 2023, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 5 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, au niveau des n° 15 et 17 bis rue Marcellin Berthelot, à compter du Lundi 24 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise RESONANCE MELUN
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 17 Juillet 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 132

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DU CHEMIN DE FER
PROLONGE**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de remise en état du réseau aérien électrique basse tension, entrepris la société SEIP pour le compte d'ENEDIS, rue du Chemin de Fer Prolongé, à compter du Lundi 4 Septembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Chemin de fer Prolongé, aux lieux du chantier.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera en demi-chaussée, régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, à compter du Lundi 4 Septembre 2023, sur toute la longueur de la rue du Chemin de Fer Prolongé, suivant l'avancement des travaux jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 15 jours.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, sur toute la longueur de la rue du Chemin de Fer Prolongé, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 4 Septembre 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de WISSOUS
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Société SEIP
 - ENEDIS
 - Le service communication de la mairie
 - Les riverains



Wissous, le 17 Juillet 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 133

**PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISoire DU
PARKING DU CENTRE OMNISPORTS DU CUCHERON -
RUE GUILLAUME BIGOURDAN**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation par la ville de Wissous de "la Fête de la Patate et du Terroir 2023", du Vendredi 8 Septembre au Dimanche 17 Septembre 2023, sur le parking du Centre Omnisports du Cucheron, Rue Guillaume Bigourdan ;

Considérant que l'installation des forains (montage/démontage des manèges) nécessite plusieurs jours, avant et après cette période de la fête ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement l'accès et le stationnement du parking du Centre Omnisports du Cucheron à compter du Dimanche 3 Septembre 2023, jusqu'à la fin du démontage des manèges et le départ des forains ;

ARRETE

Article 1 : le Parking du Centre Omnisports du Cucheron situé rue Guillaume Bigourdan, sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement (sauf véhicules des services publics et de l'organisation), à compter du Dimanche 3 Septembre 2023 à 08h00 jusqu'à la fin de "la Fête de la Patate et du Terroir »" et le démontage complet de tous les manèges.

Article 2 Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières métalliques nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau,
Les Sapeurs-Pompiers de Wissous,
La Police Municipale,
Le Centre Technique Municipal,
Le Service des Sports de la Mairie de Wissous,
Le Service Événementiel de la Mairie de Wissous
Le Service Communication de la Mairie de Wissous



Wissous, le 21 Juillet 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 135

PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE, PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

En raison de l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2023 », qui se déroulera **le Dimanche 17 Septembre 2023**, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour le bon déroulement et l'installation de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie, Place de la Libération ;

ARRETE

Article 1 : Le parking de la Mairie, Place de la Libération sera fermé à la circulation et au stationnement (sauf organisation et services publics), à partir du Jeudi 14 Septembre 2023 à 08h00, jusqu'au dimanche 17 septembre 2023, à la fin du Vide Grenier.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Mairie informera les riverains.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau

La Police Municipale de Wissous

Le Service Technique Municipal

Le Service Evènementiel

Le Service Communication

Wissous, le 21 Juillet 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 136

PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES LIEUX DU "VIDE-GRENIER" LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 : PLACE DE LA LIBERATION, RUE BALOCHE, RUE DOLIMIER, RUE DIVISION LECLERC, PLACE COLONEL FLATTERS, RUE MOUCHEZ ET RUE DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

En raison de l'organisation du "Vide Grenier" qui se déroulera **le Dimanche 17 Septembre 2023**, Place de la Libération (parking Mairie), Rue Baloché (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour), Rue Dolimier (du numéro 1 à l'angle de la rue Legros), Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie), Place Colonel Flatters, Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros) et Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue) ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux lieux concernés ;

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 17 Septembre 2023, à partir de 07 heures jusqu'à la fin du "Vide Grenier", la circulation sera provisoirement interdite (sauf aux riverains, organisation et services publics) :

- Place de la Libération (parking Mairie)
- Rue Baloché (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour)
- Rue Dolimier (de la rue Baloché jusqu'à la rue Legros)
- Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie) et Place du Colonel Flatters (place de l'église)
- Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros)
- Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue)

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, aux lieux précités, le **Dimanche 17 Septembre 2023, à compter de 00H00 jusqu'à la fin du Vide Grenier.**

Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place, par les services techniques municipaux. La circulation rue du Général de Gressot, entre le rond-point des Jumelages et le n°33 de la rue, se fera provisoirement en double sens pendant toute la durée du vide-grenier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières métalliques nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Mairie informera les riverains.

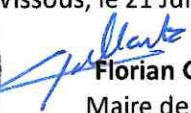
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau
La Police Municipale de Wissous
Le Service Technique Municipal
Le service Evènementiel
Le service Communication
La RATP
Les Riverains



Wissous, le 21 Juillet 2023


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 137

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 (VIDE GRENIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du « Vide Grenier » le dimanche 17 Septembre 2023, dans le centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AG 2023-136) ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine, pour mettre en place une déviation, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 17 Septembre 2023.

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 17 Septembre 2023, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier », la circulation sera provisoirement inversée rue du Docteur Maurice Ténine.

Le sens de circulation se fera en sens unique de la rue Dolimier vers la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Le Service Événementiel
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les riverains

Wissous, le 21 Juillet 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 138

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MONDETOUR ET RUE PAUL DOUMER.

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du « Vide Grenier » le dimanche 17 Septembre 2023, dans le centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AG 2023 - 136) ;

Il y a lieu par conséquent de mettre en place des déviations, et pour cela, de réglementer provisoirement la circulation, Rue Mondétour et Rue Paul Doumer, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 17 Septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 17 Septembre 2023, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier » :

- La partie de la Rue Mondétour, située entre la Rue de la Ferme et la Rue Dolimier sera mise provisoirement en double sens de circulation.
- La partie de la Rue Paul Doumer, située entre la rue Lemer cier et la rue Baloch e, sera mise provisoirement en double sens de circulation.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Le Service Evènementiel
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les riverains

Wissous, le 21 Juillet 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 143

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DES EDOUETS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'extension de réseau BT, Chemin des Edouets à Wissous, effectués par l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS, à compter du Lundi 28 Aout 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Chemin des Edouets ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Chemin des Edouets, à compter du Lundi 28 Aout 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Chemin des Edouets, à compter du Lundi 28 Aout 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - SOBECA



Wissous, le 25 Juillet 2023


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 144

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'extension de réseau BT, Route d'Antony Charles de Gaulle à Wissous, effectués par l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS, à compter du Lundi 7 Aout 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Route d'Antony Charles de Gaulle ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des travaux, au niveau du n°53 Route d'Antony Charles de Gaulle, à compter du Lundi 7 Aout 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Route d'Antony Charles de Gaulle, à compter du Lundi 28 Aout 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- SOBECA



Wissous, le 25 Juillet 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 145

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARCELLIN BERTHELOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection d'une chambre télécom existante (changement cadre et tampon), entrepris par la société RESONANCE MELUN, Rue Marcellin Berthelot, à compter du mardi 1^{er} Aout 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Marcellin Berthelot.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demi-chaussée Rue Marcellin Berthelot, à hauteur des n° 15 et 17, à compter du Mardi 1^{er} Aout 2023, jusqu'au Jeudi 10 Aout 2023, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, au niveau des n° 15 et 17 bis rue Marcellin Berthelot, à compter du Mardi 1^{er} Aout 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise RESONANCE MELUN
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 31 Juillet 2023


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 147

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE / RD 167

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection d'ouvrages d'art et de création d'une piste cyclable, au niveau des ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle, effectués par l'entreprise TERIDEAL, à partir du Lundi 26 Juin 2023 ;

Considérant la demande faite le 10 Aout 2023, par les services du Conseil Départemental de l'Essonne, de travaux et d'investigations supplémentaires (purgés et carottages) faisant suite aux dégradations constatées des ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle ;

Considérant que ces travaux vont devoir se dérouler sur plusieurs semaines à compter de la semaine 34, que les résultats des analyses ne seront disponibles que 3 semaines après la fin de ces travaux ;

Considérant la durée de réalisation des travaux de réhabilitation et de renforcement des ponts, à l'issue des investigations et analyses ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2023-113 du 21 juin 2023 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les travaux d'investigations et de voirie pour la réhabilitation, le renforcement et l'aménagement des ponts situés sur la RD 167/Route d'Antony Charles de Gaulle, sont prolongés à compter du 1^{er} Septembre 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023, suivant l'avancement du chantier.

Article 3 : A compter du vendredi 1^{er} Septembre jusqu'à la fin du chantier, la circulation se fera provisoirement sur une seule voie, au niveau de la RD 167, route d'Antony Charles de Gaulle, sur les ponts enjambant les voies d'autoroute (partie comprise entre le n° 52 Quater Route d'Antony et le rond-point Dupuis-Delcourt).

Cette voie de circulation sera réservée aux véhicules circulant dans le sens Wissous vers Antony.

Les véhicules circulant en sens inverse (sens Antony vers Wissous centre), seront déviés par la rue Marcellin Berthelot, puis la rue André Dolimier. Les Bus RATP de la ligne 297 dans le sens Antony RER vers Chilly-Mazarin suivront cet itinéraire de déviations pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Pour les travaux d'investigations supplémentaires, la circulation sur les ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle, la circulation sera provisoirement fermée, pour des travaux de nuit, entre 21h00 et 05h00, suivant l'avancement des travaux, 4 nuits par semaine :

- Semaine 34, entre le 21 et le 27 Aout 2023
- Semaine 36, entre le 4 et le 10 Septembre 2023
- Semaine 39, entre le 25 Septembre et le 1^{er} Octobre 2023

- Article 5 :** En raison de ces fermetures de circulation, pendant ces travaux de nuit sur les ponts, des déviations seront mises en place, et se feront :
- Pour les véhicules circulant dans le sens Antony vers Wissous centre-ville, comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté, par la rue Berthelot, puis la rue André Dolimier et le centre-ville.
 - Pour les véhicules circulant dans le sens Wissous centre-ville vers Antony, par la route d'Antony en direction du centre-ville, la rue du Docteur Maurice Ténine, la rue André Dolimier, puis la rue Berthelot. Les bus de la ligne RATP 297 en direction d'Antony RER, devront emprunter cet itinéraire.
- Article 6 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf aux véhicules de secours et du chantier) à compter du Vendredi 1^{er} Septembre, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 7 :** Les emplacements de stationnement situés au niveau de l'impasse devant le n°57 route d'Antony Charles de Gaulle, seront réservés à l'installation de la base de vie du chantier, à compter du Vendredi 1^{er} Septembre 2023, jusqu'à la fin des travaux.
- Article 8 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 10 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - La RATP
 - TERIDEAL
 - CD 91

Wissous, le 11 Aout 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 152

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD ARAGO

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour un remplacement de coffret, au niveau du n°17 Boulevard Arago, effectués par l'entreprise ERTp pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mardi 3 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Boulevard Arago ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 17 Boulevard Arago (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Mardi 3 Octobre 2023, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 15 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Trois emplacements de stationnement situés à proximité du chantier, seront réservés aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée de ces derniers.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 3 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ERTp
- ENEDIS



Wissous, le 6 Septembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 153

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de sondage réseaux pour futur LS RTE, au niveau du n°39 Voie de Beuze, effectués par l'entreprise FCTP, à partir du Lundi 18 Septembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Voie de Beuze ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Voie de Beuze au niveau du n°39 et sur le chemin donnant accès sous le pont SNCF (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 18 Septembre 2023, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 3 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La Société FCTP

Wissous, le 6 Septembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 154

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement neuf en eau potable, au niveau du n°37 Voie de Beuze, effectués par l'entreprise VEOLIA IDF, à compter du Lundi 11 Septembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Voie de Beuze ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°37 Voie de Beuze, à compter du Lundi 11 Septembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 15 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules du chantier), de chaque côté de la rue, à compter du Lundi 11 Septembre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier devant le n°37 Voie de Beuze, et sera déviée sur le trottoir opposé, côté numéros pairs de la rue.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- VEOLIA IDF

Wissous, le 8 Septembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 155

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable, entrepris la société VEOLIA IDF, au niveau du 16 Rue de Bas des Glaises, à compter du Lundi 18 Septembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Bas des Glaises.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue du Bas des Glaises, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°16 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 18 Septembre 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

Article 2 : Pour la réalisation des travaux, la circulation sera provisoirement fermée Rue du Bas des Glaises, au niveau du n°16, le Lundi 18 Septembre 2023 entre 9h00 et 16h00.

Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Route de Montjean, ou la rue de l'Abattoir.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue du Bas des Glaises, aux lieux du chantier, devant les n°16 et 15 à 19, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier devant le n°16 Rue de Bas des Glaises, et sera déviée sur le trottoir opposé, côté numéros impairs de la rue.

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 6 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- VEOLIA IDF
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 8 Septembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 157

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de pose d'une chambre télécom et de fourreaux pour la fibre optique, entrepris par la société AXIANS IDF au niveau du 176 Route d'Antony Charles de Gaulle, à partir du Lundi 25 Septembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Route d'Antony Charles de Gaulle ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Route d'Antony Charles de Gaulle à hauteur du n°176 (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 25 Septembre 2023, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 3 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La Société AXIANS IDF



Wissous, le 18 Septembre 2023


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 158

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement aérosouterrain avec ouverture de fouille, entrepris la société ERTp pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 16 Rue de Bas des Glaises, à compter du Mardi 17 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Bas des Glaises.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation, Rue du Bas des Glaises, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°16 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Mardi 17 Octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.
- Article 2 :** Pour la réalisation des travaux et des fouilles, la circulation pourra être provisoirement fermée Rue du Bas des Glaises, au niveau du n°16, en journée.
Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Route de Montjean, ou la rue de l'Abattoir.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue du Bas des Glaises, aux lieux du chantier, devant les n°16 et 15 à 19, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, **et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - ERTp
 - ENEDIS
 - Le service communication de la mairie
 - Les riverains



Wissous, le 18 Septembre 2023

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 160

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR SITUÉ ANGLE DE LA RD 167/BOULEVARD DE L'EUROPE ET DU BOULEVARD ARAGO

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection et pose de panneaux directionnels, au niveau du rond-point situé à l'angle de la RD 167/Boulevard de l'Europe et le Boulevard Arago, effectués par l'entreprise SIGANTURE IDF, à compter du Lundi 25 Septembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux sur la RD 167/Boulevard de l'Europe et le Boulevard Arago ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du rond-point situé à l'angle de la RD 167/Boulevard de l'Europe et le Boulevard Arago, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 25 Septembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 120 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules du chantier), à compter du Lundi 25 Septembre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - SIGNATURE IDF
 - La CPS



Wissous, le 25 Septembre 2023

Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 161

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR GILBERT BUFFAT, BOULEVARD ARAGO ET RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection et pose de panneaux directionnels, au niveau du rond-point Gilbert Buffat, Boulevard Arago et rue André Dolimier, effectués par l'entreprise SIGANTURE IDF, à compter du Lundi 2 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux sur le rond-point Gilbert Buffat, Boulevard Arago et rue André Dolimier;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du rond-point Gilbert Buffat, Boulevard Arago et rue André Dolimier, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 2 Octobre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 120 jours. La circulation sera réglée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules du chantier), à compter du Lundi 2 Octobre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- SIGNATURE IDF
- La CPS



Wissous, le 25 Septembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 162

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de carottage en vue de la recherche d'amiante des enrobés, Rue de l'Amiral Mouchez, effectués par l'entreprise BATEXPERT, à compter du Jeudi 28 Septembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue de l'Amiral Mouchez ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des travaux, rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Jeudi 28 Septembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 7 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules du chantier), à compter du Jeudi 28 Septembre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise BATEXPERT
- La CPS



Wissous, le 26 Septembre 2023


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 163

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de suppression de deux branchements gaz, entrepris la société SEIP pour le compte de GRDF, au niveau du 16 Rue de Bas des Glaises, à compter du Lundi 2 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Bas des Glaises.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue du Bas des Glaises, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°16 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 2 Octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 21 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue du Bas des Glaises, aux lieux du chantier, devant les n°14 à 18, et n°19, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, **et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- SEIP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 26 Septembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 173

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille et de pose d'une boîte BT, au niveau du n°17 Route d'Antony Charles de Gaulle, effectués par l'entreprise DERICHEBOURG EP, à partir du Lundi 9 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Route d'Antony Charles de Gaulle ;

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°17 Route d'Antony Charles de Gaulle, à compter du Lundi 9 Octobre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 10 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : La circulation des piétons à hauteur des travaux, sera provisoirement interdite pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera mise en place pour les piétons, pour emprunter le trottoir côté numéros pairs.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 9 Octobre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, y compris la déviation piétonne, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- L'entreprise DERICHEBOURG EP



Wissous, le 29 Septembre 2023


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 175

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE / RD 167

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection d'ouvrages d'art des ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle, effectués par l'entreprise TERIDEAL, et géré par le Conseil départemental de l'Essonne, à partir du Lundi 26 Juin 2023 ;

Considérant l'état général de ces ouvrages d'arts, et les investigations supplémentaires et nécessaires qui ont été réalisées (purgés et carottages) faisant suite aux dégradations constatées ;

Considérant que des travaux importants vont devoir être programmés et réalisés sur la structure des ponts suite aux résultats des analyses réalisées sur place ;

Considérant la durée de réalisation des travaux de réhabilitation et de renforcement des ponts ;

Considérant que des travaux vont être engagés pour permettre une circulation partielle des véhicules sur les ponts, en attendant la réfection totale de ces ouvrages d'art ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2023-147 du 11 Aout 2023 sont abrogées.

Article 2 : A compter du Lundi 2 Octobre 2023, les travaux de voirie pour la réhabilitation, le renforcement et l'aménagement des ponts situés sur la RD 167/Route d'Antony Charles de Gaulle, sont prolongés jusqu'à la fin du chantier et la réouverture totale des voies de circulation des véhicules, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Pour l'accomplissement des travaux sur ces ouvrages d'art, sur les ponts enjambant les voies d'autoroute (partie comprise entre le n° 52 Quater Route d'Antony et le rond-point Dupuis-Delcourt), la planification provisoire de la circulation sera la suivante :

- **Du Lundi 2 au dimanche 22 Octobre 2023 :** la circulation se fera provisoirement sur une seule voie, dans le sens Wissous vers Antony.
- **Du lundi 23 Octobre jusqu'au vendredi 3 Novembre 2023 :** la circulation sera provisoirement fermée à tous les véhicules (sauf services publics et du chantier).
- **Du Lundi 6 au vendredi 17 Novembre 2023 :** la circulation sera provisoirement fermée à tous les véhicules, en journée, entre 09h00 et 16h00. En dehors de ces horaires, une seule voie de circulation sera mise en place, dans le sens Wissous vers Antony.
- **A partir du vendredi 17 Novembre au soir :** la circulation se fera provisoirement sur une seule voie, dans le sens Wissous vers Antony jusqu'au Lundi 4 décembre 2023.

Article 4 : Des déviations seront mises en place pendant toute la durée de ces travaux, et se feront :

- Pour les véhicules circulant dans le sens Antony vers Wissous centre par la rue Marcellin Berthelot, puis la rue André Dolimier. Les Bus RATP de la ligne 297 dans le sens Antony RER vers Chilly-Mazarin suivront cet itinéraire de déviation.

- Pour les véhicules circulant dans le sens Wissous vers Antony, lors de la fermeture totale de la circulation sur les ponts, par la route d'Antony en direction du centre-ville, la rue du Docteur Maurice Ténine, la rue André Dolimier, puis la rue Berthelot. Les bus de la ligne RATP 297 en direction d'Antony RER, devront emprunter cet itinéraire.

- Article 5 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3T50 est interdite sur ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle (partie comprise entre le n° 52 Quater Route d'Antony et le rond-point Dupuis-Delcourt), sauf véhicules des services publics et de secours, du chantier, et Bus RATP.
- Article 6 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf aux véhicules de secours et du chantier) à compter du Lundi 2 Octobre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 7 :** Les emplacements de stationnement situés au niveau de l'impasse devant le n°57 route d'Antony Charles de Gaulle, seront réservés à l'installation de la base de vie du chantier, pendant toute la durée des travaux route d'Antony Charles de Gaulle.
- Article 8 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 10 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - La RATP
 - TERIDEAL
 - CD 91



Wissous, le 2 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 177

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de sondage réseaux pour futur LS RTE, au niveau du n°39 Voie de Beuze, effectués par l'entreprise FCTP, à partir du Lundi 18 Septembre 2023 ;

Considérant la demande de prolongation, en date du 5 Octobre 2023, pour réaliser un sondage complémentaire à ces travaux ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Voie de Beuze ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2023-153 du 6 Septembre 2023, sont prorogées jusqu'au mardi 31 Octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Voie de Beuze au niveau du n°39 et sur le chemin donnant accès sous le pont SNCF (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 18 Septembre 2023, jusqu'à la fin du chantier, qui devra se terminer, au plus tard, le mardi 31 Octobre 2023. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La Société FCTP



Wissous, le 6 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 180

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille et de pose d'une boîte BT, au niveau du n°17 Route d'Antony Charles de Gaulle, effectués par l'entreprise DERICHEBOURG EP, à partir du Lundi 23 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Route d'Antony Charles de Gaulle ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2023-173 du 29 septembre 2023, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°17 Route d'Antony Charles de Gaulle, à compter du Lundi 23 Octobre jusqu'au Vendredi 10 Novembre 2023. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons à hauteur des travaux, sera provisoirement interdite pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera mise en place pour les piétons, pour emprunter le trottoir côté numéros pairs.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 23 Octobre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire, y compris la déviation piétonne, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 6 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- L'entreprise DERICHEBOURG EP



Wissous, le 12 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 181

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable, entrepris la société VEOLIA IDF, au niveau du 16 Rue de Bas des Glaises, à compter du Jeudi 19 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Bas des Glaises.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue du Bas des Glaises, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°16 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Jeudi 23 Octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

Article 2 : Pour la réalisation des travaux, la circulation sera provisoirement fermée Rue du Bas des Glaises, au niveau du n°16, le Jeudi 19 et le Vendredi 20 Octobre 2023 entre 9h00 et 16h00. Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Route de Montjean, ou la rue de l'Abattoir.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue du Bas des Glaises, aux lieux du chantier, devant les n°16 et 19 à 21, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier devant le n°16 Rue de Bas des Glaises, et sera déviée sur le trottoir opposé, côté numéros impairs de la rue.

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 6 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- VEOLIA IDF
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 12 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 182

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement gaz, au niveau du n°9 rue du docteur Maurice Ténine, effectués par l'entreprise TERGI, pour le compte de GRDF, à compter du Lundi 30 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux rue du Docteur Maurice Ténine ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°9 rue du Docteur Maurice Ténine, à compter du Lundi 30 Octobre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules du chantier), devant le n°9 de la rue du Dr Maurice Ténine, de chaque côté de la rue, à compter du Lundi 30 Octobre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser les riverains, et **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - Sté TERGI
 - GRDF



Wissous, le 12 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 185

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour la pose d'un coffret, au niveau du n°13 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise ERTIP pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mercredi 25 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue ampère ;

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°13 Avenue Ampère, à compter du Mercredi 25 Octobre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 13 Avenue Ampère (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Mercredi 25 Octobre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Trois emplacements de stationnement situés à proximité du chantier, seront réservés aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée de ces derniers.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ERTIP
- ENEDIS



Wissous, le 18 Octobre 2023

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 186

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de détection des réseaux enterrés, sans fouille ni tranchée, au niveau de la rue Guillaume Bigourdan, effectués par l'entreprise NAT RESEAUX, à partir du Lundi 13 Novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont se dérouler sur la chaussée et que les véhicules de l'entreprise chargé du chantier, devront s'y stationner temporairement pour effectuer les relevés ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Rue Guillaume Bigourdan ;

ARRETE

Article 1er : Les véhicules de l'entreprise NAT RESEAUX sont autorisés à circuler, et à se stationner temporairement sur la rue Guillaume Bigourdan (partie comprise entre la rue de l'Amiral Mouchez et le rond-point des Messagers), à compter du Lundi 13 Novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 35 jours.

Article 2 : En cas de mise en place d'une circulation sur demi-chaussée pour l'exécution des travaux, rue Guillaume Bigourdan, la circulation devra être régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute la signalisation de sécurité nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- NAT RESEAUX



Wissous, le 18 Octobre 2023

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 189

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ROUTE DE MONTJEAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux entrepris par la SARL JOSE MAGALHAES au niveau du 19 ter Route de Montjean à compter du Mercredi 25 Octobre 2023 ;

Considérant la demande d'autorisation déposée en mairie relative à ces travaux, pour le stationnement d'un véhicule de chantier sur la voie publique ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Route de Montjean ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement autorisé sur le trottoir devant le n°19 Ter Route de Montjean, pour le stationnement d'un véhicule de l'entreprise chargée des travaux, à compter du Mercredi 25 Octobre 2023, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 10 jours.

Article 2 : Cette autorisation prend en compte le temps de chargement et déchargement du matériel et matériaux du chantier, en journée. En dehors de ces temps de travaux, le véhicule devra être régulièrement stationné sur un emplacement autorisé, pour libérer le trottoir.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir, si nécessaire, devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La SARL JOSE MAGALHAES
- Le pétitionnaire, Monsieur RIMBERT



Wissous, le 25 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 191

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de raccordement au réseau public des eaux usées, au niveau des n°30 et 30 bis Rue Gilbert Robert, effectués par la SARL ABTP, à partir du Lundi 30 Octobre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue Gilbert Robert ;

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau des n°30 et 30 bis Rue Gilbert Robert, à compter du Lundi 30 Octobre 2023 jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue Gilbert Robert (sauf véhicules du chantier), à compter du Lundi 30 Octobre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La SARL ABTP
- Monsieur Saint Germain
- Monsieur Hargoussi



Wissous, le 25 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 193

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE ET RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 11 novembre, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Samedi 11 Novembre 2023 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église de Wissous vers le Monuments aux Morts, et retour ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de régler provisoirement la Circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

A R R E T E

Article 1 : Le Samedi 11 Novembre 2023, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre 1945, entre 10h30 et 12h00 :

- Rue André Dolimier circulation provisoirement interdite sur une période de 15 à 20 mn, pour le passage du cortège entre l'église, la rue Ténine et le Monument aux Morts, aller et retour.
- Rue du Docteur Maurice Ténine , circulation provisoirement interdite, sauf riverains, de 10h30 à 12h00.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Mouchez puis la rue Legros.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés rue Ténine, devant le Monuments aux Morts, le Samedi 11 Novembre 2023 de 10h à 12h. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 27 Octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 196

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un raccordement électrique au niveau du n°25 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise DERICHEBOURG EP pour le compte d'ENEDIS, à partir du Lundi 13 Novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n° 25 Avenue Ampère, pour effectuer une tranchée avec traversée de chaussée, à compter du Lundi 13 Novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, devant les n° 16 et 18 Avenue Ampère (sauf véhicules et matériel du chantier), pour effectuer les travaux sous trottoir, à compter du Lundi 13 Novembre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Des emplacements de stationnement seront réservé au matériel et véhicules du chantier devant les n° 21 et 23 Avenue Ampère, durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- DERICHEBOURG EP
- ENEDIS



Wissous, le 6 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 197

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de fouille et réparation d'un fourreau télécom au niveau du n°21 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise BMK COMMUNICATIONS, à partir du Lundi 20 Novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du 21 Avenue Ampère (sauf véhicules et matériel du chantier), pour effectuer les travaux sous trottoir, à compter du Lundi 20 Novembre 2023, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 21 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 3 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- BMK COMMUNICATIONS

Wissous, le 6 Novembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 203

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement aérosouterrain entrepris la société ERTp pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 16 Rue de Bas des Glaises, à compter du Mercredi 15 Novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Bas des Glaises.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue du Bas des Glaises, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°16 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Mercredi 15 Novembre 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue du Bas des Glaises, aux lieux du chantier, devant les n°16 et 15 à 19, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, **et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- ERTp
- ENEDIS
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 13 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 204

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de modification d'installation existante et de remplacement d'un coffret, au niveau du n°13 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise IRDE pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mercredi Vendredi 17 Novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue ampère ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° AG 2023-185 du 18 Octobre 2023 sont abrogées et remplacées par celle du présent arrêté.

Article 2 : **La circulation se fera provisoirement en demi chaussée**, au niveau du n°13 Avenue Ampère, à compter du Vendredi 17 Novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 20 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 : **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant** aux lieux des travaux, 13 Avenue Ampère (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Vendredi 17 Novembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 5 : **La remise en état de la chaussée et/ou trottoir** (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- IRDE
- ENEDIS



Wissous, le 13 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 205

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement, au niveau des n°30 bis et 30 ter Rue Gilbert Robert, effectués par la SARL ERTIP pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue Gilbert Robert ;

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau des n°30 bis et 30 ter Rue Gilbert Robert, à compter du Mercredi 6 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue Gilbert Robert (sauf véhicules du chantier), à compter du Mercredi 6 Décembre 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La SARL ERTIP
- ENEDIS



Wissous, le 14 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 206

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE / RD 167

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection d'ouvrages d'art, des ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle, effectués par l'entreprise TERIDEAL, et géré par le Conseil départemental de l'Essonne, à partir du Lundi 26 Juin 2023 ;

Considérant l'état général d'une partie de ces ouvrages d'arts, et les investigations supplémentaires et nécessaires qui ont été réalisées (purgés et carottages) faisant suite aux dégradations constatées ;

Considérant que des travaux importants vont devoir être programmés et réalisés sur la structure des ponts suite aux résultats des analyses ;

Considérant que suite aux travaux entrepris pour la mise en sécurité des ponts, il y a possibilité de remettre en place une circulation normale des véhicules en double sens, sous certaines conditions ;

Considérant que suite aux investigations et aux travaux engagés, il est nécessaire de limiter la charge de passage des véhicules sur une partie des ponts ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur les ponts passant au-dessus des voies d'autoroute situés Route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167 ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2023-175 du 2 Octobre 2023 sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : A compter du Vendredi 17 Novembre 2023, la circulation sur les ponts situés Route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167, passant au-dessus des voies d'autoroute, sera remise en double sens, avec une circulation alternée par des feux tricolores, sur la partie centrale des ponts.

Article 3 : Les dispositions édictées à l'article 2 du présent arrêté, prendront effet dès la mise en place de la signalisation et des feux tricolores sur les lieux désignés, et cela jusqu'à la réhabilitation complète des ponts.

Article 4 : Pendant toute la durée des dispositions citées ci-dessus, la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3T50 est strictement interdite sur ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle (partie comprise entre le n° 52 Quater Route d'Antony et le rond-point Dupuis-Delcourt), sauf véhicules des services publics et de secours, Bus RATP et RATPCAP, ainsi que les véhicules intervenants sur les infrastructures des ponts.

Article 5 : Toute la signalisation ainsi que les feux tricolores nécessaire, seront mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux par le Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- RATP
- RATPCAP
- TERIDEAL
- CD 91

Wissous, le 16 Novembre 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 207

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEMERCIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mr AKHTAR, en date du 27 Octobre 2023, concernant la livraison de béton par camion toupie au niveau du 17 rue Lemercier, le Vendredi 24 Novembre 2023 ;

Considérant que pour cette livraison, il est nécessaire de fermer temporairement la rue Lemercier ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de cette livraison et pour des raisons de sécurité, de régler provisoirement la circulation rue Lemercier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Lemercier, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours, et véhicules de livraison), du n°17 de cette rue jusqu'à l'angle de la rue Pelletier, le Vendredi 24 Novembre 2023, de 11h00 et 15h00, pour permettre la livraison des camions de béton en toute sécurité.

Article 2 : Pendant cette fermeture, le Vendredi 24 Novembre 2023, de 11h00 et 15h00, la circulation sur le reste de la rue Lemercier sera mise provisoirement en double sens, pour permettre la sortie des véhicules. Une déviation sera mise en place, et se fera par la Rue Paul Doumer, puis la rue Victor Baloche, et le centre-ville de Wissous.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant rue Lemercier aux lieux de la livraison (sauf véhicules de livraison), le Vendredi 24 Novembre 2023, de 11h00 et 15h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par Mr AKHTAR, qui s'engage à assurer la sécurité des lieux, et à aviser tous les riverains concernés.

Article 5 : En cas de dégradation de la chaussée ou de ses accotements lors de la livraison, la remise en état des lieux (Enrobés, bordures, ...) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, à la charge du demandeur, Mr AKHTAR.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Mr Faysal AKHTAR
- Le service communication de la mairie

Wissous, le 16 Novembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 208

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs et de changement de bordure, entrepris par la société ESSONNE TP pour faire suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, au niveau de la rue de la Division Leclerc, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux des travaux rue de la Division Leclerc.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics, riverains et entreprise chargée des travaux), Rue de la Division Leclerc, de l'entrée du parking mairie Place de la Libération jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours.
- Article 2 :** La partie de la rue de la Division Leclerc comprise entre le parking de la mairie, Place de Libération et le n°5 de la rue (entrée garage Renault), se fera provisoirement en double sens de circulation, pendant toute la durée du chantier.
- Article 3 :** Des déviations seront mises en place pendant la durée des travaux, et se feront par la rue André Dolimier, la rue du Docteur Maurice Ténine, puis la rue de l'Amiral Mouchez.
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue de la Division Leclerc, à compter du lundi 17 Avril 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)
- Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous,
 - Les Services Techniques
 - Le Service Communication
 - L'entreprise ESSONNE TP
 - La RATP
 - Les riverains



le 16 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 209

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs entrepris au niveau de la rue de la Division Leclerc, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023, avec la fermeture de cette rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de déviation de circulation, pour permettre une bonne gestion des flux des véhicules ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine.

A R R E T E

Article 1 : Suite à la fermeture de la rue de la Division Leclerc, la circulation sera provisoirement inversée, rue du Docteur Maurice Ténine à compter du Jeudi 23 Novembre 2023, jusqu'à la fin du chantier rue de la Division Leclerc, et sa réouverture.

La circulation se fera provisoirement de la rue André Dolimier vers la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service Communication
- L'entreprise ESSONNE TP
- La RATP
- Les riverains

Wissous, le 16 Novembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 210

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs entrepris au niveau de la rue de la Division Leclerc, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023, avec la fermeture de cette rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de déviation de circulation, pour permettre une bonne gestion des flux des véhicules ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation rue de l'Amiral Mouchez.

A R R E T E

Article 1 : Suite à la fermeture de la rue de la Division Leclerc, la circulation sera provisoirement inversée, rue de l'Amiral Mouchez, du carrefour formé avec la rue Charles Legros, jusqu'au carrefour des rues Division Leclerc/De Gressot, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023, jusqu'à la fin du chantier rue de la Division Leclerc, et sa réouverture.

La circulation se fera provisoirement sur la partie de la rue Mouchez concernée, de la rue Charles Legros vers la rue Division Leclerc. Les véhicules circulant rue du Général de Gressot auront interdiction de tourner à droite vers la rue Mouchez et la route d'Antony.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service Communication
- L'entreprise ESSONNE TP
- La RATP
- Les riverains

Wissous, le 16 Novembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 212

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs et de changement de bordure, entrepris par la société ESSONNE TP pour faire suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, au niveau de la rue de la Division Leclerc, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux des travaux rue de la Division Leclerc.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2023-208 du 16 Novembre 2023 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La circulation sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics, riverains et entreprise chargée des travaux), Rue de la Division Leclerc, de l'entrée du parking mairie Place de la Libération jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours.

Article 3 : La partie de la rue de la Division Leclerc comprise entre le parking de la mairie, Place de Libération et le n°5 de la rue (entrée garage Renault), se fera provisoirement en double sens de circulation, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Des déviations seront mises en place pendant la durée des travaux, et se feront par la rue André Dolimier, la rue du Docteur Maurice Ténine, puis la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue de la Division Leclerc, à compter du Jeudi 23 Novembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 6 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service Communication
- L'entreprise ESSONNE TP
- La RATP
- Les riverains



Wissous, le 21 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 215

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEMERCIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mr AKHTAR, en date du 22 novembre 2023, concernant la livraison de béton par camion toupie au niveau du 17 rue Lemercier, le Lundi 27 Novembre 2023 ;

Considérant que pour cette livraison, il est nécessaire de fermer temporairement la rue Lemercier ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de cette livraison et pour des raisons de sécurité, de règlementer provisoirement la circulation rue Lemercier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Lemercier, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours, et véhicules de livraison), du n°17 de cette rue jusqu'à l'angle de la rue Pelletier, le Lundi 27 Novembre 2023, de 13h00 et 15h00, pour permettre la livraison des camions de béton en toute sécurité.

Article 2 : Pendant cette fermeture, le Lundi 27 Novembre 2023, de 13h00 et 15h00, la circulation sur le reste de la rue Lemercier sera mise provisoirement en double sens, pour permettre la sortie des véhicules. Une déviation sera mise en place, et se fera par la Rue Paul Doumer, puis la rue Victor Baloché, et le centre-ville de Wissous.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant rue Lemercier aux lieux de la livraison (sauf véhicules de livraison), le Lundi 27 Novembre 2023, de 13h00 et 15h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par Mr AKHTAR, qui s'engage à assurer la sécurité des lieux, et à aviser tous les riverains concernés.

Article 5 : En cas de dégradation de la chaussée ou de ses accotements lors de la livraison, la remise en état des lieux (Enrobés, bordures, ...) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, à la charge du demandeur, Mr AKHTAR.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Mr Faysal AKHTAR
- Le service communication de la mairie

Wissous, le 23 Novembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 216

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réparation d'un défaut au niveau d'une chambre télécom, au niveau du n°5 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise SOGETREL pour le compte d'Orange, le Jeudi 21 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

Article 1 : La circulation, Avenue Ampère, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°5 de la rue, pour permettre l'intervention sur la chambre Télécom située sur chaussée, toute la journée du Jeudi 21 décembre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 5 Avenue Ampère (Sauf véhicules de la société de travaux), Jeudi 21 décembre 2023. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- SOGETREL
- ORANGE



Wissous, le 24 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 217

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable, entrepris la société VEOLIA IDF, au niveau du 16 Rue de Bas des Glaises, à compter du Lundi 8 Janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Bas des Glaises.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue du Bas des Glaises, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°16 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 8 Janvier 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

Article 2 : Pour la réalisation des travaux, la circulation sera provisoirement fermée Rue du Bas des Glaises, au niveau du n°16, le Lundi 8 et le Mardi 9 Janvier 2024, entre 9h00 et 16h00.
Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Route de Montjean, ou la rue de l'Abattoir.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue du Bas des Glaises, aux lieux du chantier, devant les n°16 et 19 à 21, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier devant le n°16 Rue de Bas des Glaises, et sera déviée sur le trottoir opposé, côté numéros impairs de la rue.

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 6 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- VEOLIA IDF
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



le 29 Novembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 218

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création d'un branchement aérosouterrain et pose de borne, au niveau du n°50 rue Victor Baloché, effectués par l'entreprise ERTP pour le compte d'ENEDIS, à partir du Vendredi 8 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue Victor Baloché ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°50 rue Victor Baloché, à compter du Vendredi 8 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue Victor Baloché (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Vendredi 8 Décembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ERTP
- ENEDIS



Wissous, le 29 Novembre 2023

Florian
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 219

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée rue de la Division Leclerc, entrepris par l'entreprise COLAS, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, à compter du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée et ses accotés ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux des travaux rue de la Division Leclerc.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et entreprise chargée des travaux), Rue de la Division Leclerc, de l'entrée du parking mairie Place de la Libération jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Mercredi 6 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 5 jours.
- Article 2 :** Des déviations seront mises en place pendant la durée des travaux, et se feront par la rue André Dolimier, la rue du Docteur Maurice Ténine, puis la rue de l'Amiral Mouchez.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue de la Division Leclerc, à compter du Mercredi 6 Décembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous,
 - Les Services Techniques
 - Le Service Communication
 - L'entreprise COLAS France
 - La RATP
 - Le CD 91
 - Les riverains

Wissous, le 29 Novembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 220

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un avaloir EP au niveau du n°23 rue de l'Amiral Mouchez, entrepris par la société Travaux Publics de l'Essonne, pour le compte de la C.P.S, à compter du Lundi 11 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée et ses accotés ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux des travaux rue de l'amiral Mouchez.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement fermée (sauf riverains, services publics et entreprise chargée des travaux), sur une partie de la rue de l'Amiral Mouchez, de l'angle formé avec la rue Charles Legros jusqu'au carrefour formé avec les rues du Général de Gressot et de la rue de la Division Leclerc, à compter du Lundi 11 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 5 jours.

Article 2 : Des déviations seront mises en place pendant la durée des travaux, et se feront par la rue André Dolimier, puis la rue du Docteur Maurice Ténine.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Lundi 11 Décembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service Communication
- L'entreprise Travaux Publics de l'Essonne
- La CPS
- La RATP
- Le CD 91
- Les riverains



Wissous, le 1^{er} Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 221

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un avaloir EP au niveau de la rue de l'Amiral Mouchez, entrepris à compter du Lundi 11 Décembre 2023 ;

Considérant que pour ces travaux, le carrefour formé par les rues de l'Amiral Mouchez et du Général de Gressot, devra être fermé temporairement à la circulation ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation pour l'accès à la rue du Général de Gressot.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement fermée (sauf riverains, services publics et entreprise chargée des travaux), rue du Général de Gressot, à compter du Lundi 11 Décembre 2023, suivant l'avancement des travaux rue Mouchez jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 5 jours.

Article 2 : Pour l'accès aux riverains, pendant la durée de cette fermeture de rue, la circulation devra se faire en double sens, sur toute la longueur de la voie.

Pour les autres usagers, des déviations seront mises en place, et se feront par la rue des Peupliers, la Route d'Antony, la rue Legros, puis le centre-ville.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service Communication
- L'entreprise Travaux Publics de l'Essonne
- La CPS
- La RATP
- Le CD 91
- Les riverains

Wissous, le 1^{er} Décembre 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 222

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de remplacement d'un coffret GRDF, avec réalisation de fouille, rue André Dolimier, effectués par l'entreprise ITP pour le compte de GRDF, à partir du Lundi 11 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue André Dolimier;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, rue André Dolimier entre le rond-point Gilbert Buffat et la limite de commune avec Antony, à compter du Lundi 11 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 11 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue André Dolimier (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 11 Décembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise ITP
- GRDF



Wissous, le 1^{er} Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 223

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable, au niveau du n°23 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise SADE pour le compte de VEOLIA IDF, à partir du Lundi 18 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°23 Avenue Ampère, à compter du Lundi 18 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 5 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°23 Avenue Ampère de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 18 Décembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise SADE
- VEOLIA IDF



Wissous, le 1^{er} Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 224

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PRES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable, au niveau du n°42 Chemin des Prés, effectués par l'entreprise SADE pour le compte de VEOLIA IDF, à partir du Lundi 18 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Chemin des Prés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°42 Chemin des Prés, à compter du Lundi 18 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 5 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Chemin des Prés, de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 18 Décembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux lieux des travaux, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise SADE
- VEOLIA IDF



Wissous, le 1^{er} Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 228

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de deux branchements neufs d'eau potable, au niveau du n°26 Rue Gilbert Robert, effectués par l'entreprise VEOLIA IDF, à partir du Lundi 15 Janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue Gilbert Robert ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°26 Rue Gilbert Robert, à compter du Lundi 15 Janvier 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 15 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°26 Rue Gilbert Robert, de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 15 Janvier 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite devant le n°26 Rue Gilbert Robert. Elle sera déviée côté numéros impairs de la rue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- RATPCAP
- VEOLIA IDF



Wissous, le 6 Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 229

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SENTIER DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de boîte de branchement eaux usées sur trottoir, au niveau du n°6 Sentier des Glaises, effectués par l'entreprise ACCES TP, à partir du Lundi 8 Janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Sentier des Glaises ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°6 Sentier des Glaises, à compter du Lundi 8 Janvier 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°6 Sentier des Glaises, de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 8 Janvier 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ACCES TP

Wissous, le 6 Décembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 231

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE LAVOISIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de raccordement télécom, au niveau du n°5 Avenue Lavoisier, effectués par l'entreprise TP Réseaux, à partir du Lundi 18 Décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°5 Avenue Lavoisier, à compter du Lundi 25 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours.
La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°5 Avenue Lavoisier de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 25 Décembre 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise TP Réseaux



Wissous, le 7 Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 232

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESPACE CULTUREL SAINT EXUPERY PLACE RENE IAMETTI (TELETHON 2023)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant, le déroulement du Téléthon, par l'organisation « Téléthon Wissous 2023 », accréditée par l'AFM (Association Française contre la Myopathie), sur le parking de l'Espace Culturel Saint Exupéry (Place Iametti) toute la journée du Samedi 16 Décembre 2023 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de fermer une grande partie du parking du Centre Culturel Saint Exupéry,

Il y a lieu par conséquent, de réglementer le stationnement sur le parking de l'Espace Culturel Saint Exupéry, Place Iametti le Samedi 16 Décembre 2023 ;

ARRETE

- Article 1** Le Samedi 16 Décembre 2023 de 00h00 à 19h00, une partie du parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place Iametti (partie située à l'arrière du centre culturel et tout le long de la Voie du Bon Puits) sera provisoirement fermé et réservé aux participants du Téléthon de Wissous.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux véhicules non autorisés le Samedi 16 décembre 2023, de 00h00 à 19h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Technique Municipal
Le Centre Culturel St Exupéry
L'Organisation « Téléthon Wissous 2023 »



Wissous, le 7 Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 252

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de modernisation d'un branchement existant d'eau potable, au niveau du n°27 Avenue Jean Mermoz, effectués par l'entreprise VEOLIA IDF, à partir du Lundi 29 Janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Jean Mermoz ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°27 Avenue Jean Mermoz, à compter du Lundi 29 Janvier 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 15 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : La circulation pourra être ponctuellement fermée aux lieux du chantier pour réaliser une traversée de chaussée, selon l'avancement des travaux, en journée entre 09h et 16h, lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 Janvier 2024.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau des n°27 et n° 36 à 46 Avenue Jean Mermoz (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Vendredi 26 Janvier 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier devant le n°27 Avenue Jean Mermoz. Elle sera déviée côté numéros impairs de la rue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 6 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- VEOLIA IDF



Wissous, le 13 Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 253

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE, VOIE DU BON PUITS ET DES RUES ADJACENTES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les opérations de relevés topographiques et altimétriques effectués par les entreprises SADE et ALBERTALLI TOPOGRAPHIE pour le compte du SEDIF sans travaux de voirie, au niveau de la route d'Antony Charles de Gaulle et de la voie du Bon Puits et les rues adjacentes, à partir du Lundi 29 Janvier 2024 ;

Considérant que ces opérations de relevés vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des relevés Route d'Antony Charles de Gaulle, Voie du Bon Puits et les rues adjacentes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des relevés à compter du Lundi 29 Janvier 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 14 jours, sur les lieux suivants :

- Route d'Antony Charles de Gaulle, de l'angle formé avec l'allée des Myosotis jusqu'au carrefour formé avec la rue des Peupliers ;
- Voie du Bon Puits, sur toute la longueur de la voie ;
- Rue des Peupliers, de l'intersection avec la Voie du bon Puits jusqu'au rond-point Place des Jumelages, et au niveau du carrefour formé avec la Route d'Antony ;
- Avenue Eric Morlet, au niveau du carrefour formé avec la Voie du Bon Puits ;
- Allée des Myosotis, au niveau du carrefour formé avec la Route d'Antony ;
- Chemin de la Vallée, au niveau de carrefour formé avec le rond-point Place des Jumelages ;
- Rue du général de Gressot, au niveau du carrefour formé avec le rond-point Place des Jumelages ;

Sur ces lieux, suivant l'avancement des relevés, la circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge de ce chantier.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- L'entreprise SADE CGTH
- L'entreprise ALBERTALLI TOPOGRAPHIE
- Le SEDIF
- La RATP

Wissous, le 13 Décembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 255

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de suppression d'un branchement gaz, au niveau du n°23 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise SEIP pour le compte de GRDF, à partir du Lundi 15 Janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°23 Avenue Ampère, à compter du Lundi 15 Janvier 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°23 Avenue Ampère de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 15 Janvier 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise SEIP
- GRDF

Wissous, le 14 Décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 256

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEMERCIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mr AKHTAR, en date du 13 Décembre 2023, concernant la livraison de béton par camion toupie au niveau du 17 rue Lemercier, le Mardi 19 Décembre 2023 ;

Considérant que pour cette livraison, il est nécessaire de fermer temporairement la rue Lemercier ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de cette livraison et pour des raisons de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation rue Lemercier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Lemercier, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours, et véhicules de livraison), du n°17 de cette rue jusqu'à l'angle de la rue Pelletier, le Mardi 19 Décembre 2023, de 13h00 et 15h00, pour permettre la livraison des camions de béton en toute sécurité.

Article 2 : Pendant cette fermeture, le Mardi 19 Décembre 2023, de 13h00 et 15h00, la circulation sur le reste de la rue Lemercier sera mise provisoirement en double sens, pour permettre la sortie des véhicules. Une déviation sera mise en place, et se fera par la Rue Paul Doumer, puis la rue Victor Baloché, et le centre-ville de Wissous.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant rue Lemercier aux lieux de la livraison (sauf véhicules de livraison), le Mardi 19 Décembre 2023, de 13h00 et 15h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par Mr AKHTAR, qui s'engage à assurer la sécurité des lieux, et à aviser tous les riverains concernés.

Article 5 : En cas de dégradation de la chaussée ou de ses accotements lors de la livraison, la remise en état des lieux (Enrobés, bordures, ...) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, à la charge du demandeur, Mr AKHTAR.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Mr Faysal AKHTAR
- Le service communication de la mairie

Wissous, le 14 décembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 257

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE ANDRE DOLIMIER, RUE LOUIS BOUSSARD ET DES RUES ADJACENTES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les opérations de détection et de géoréférencement des réseaux effectués par l'entreprise BIR pour le compte du SEDIF sans travaux de voirie, au niveau de la rue André Dolimier, de la rue Louis Boussard, Impasse des Canots, et les rues adjacentes, à partir du Vendredi 15 Décembre 2023 ;

Considérant que ces opérations de relevés vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des relevés rue André Dolimier, rue Louis Boussard, Impasse des Canots, et les rues adjacentes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des relevés à compter du Vendredi 15 Décembre 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours, sur les lieux suivants :

- Rue Louis Boussard, sur toute la longueur de la voie ;
- Rue André Dolimier, du carrefour formé avec la rue Ténine, jusqu'à l'Impasse des Canots ;
- Impasse des Canots ;
- Dans le carrefour formé par les rues Louis Boussard, Georges Collin et de la Ferme ;

Sur ces lieux, suivant l'avancement des relevés, la circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge de ce chantier.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- L'entreprise BIR
- Le SEDIF
- La RATP

Wissous, le 14 Décembre 2023



Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous